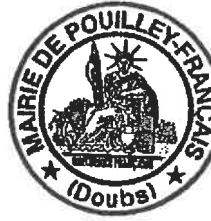


Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 21 janvier 2022

COMMUNE DE POUILLEY-FRANÇAIS

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du vendredi 21 janvier 2022 à 20h30**

Le conseil municipal de la commune de Pouilly-Français s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 14 janvier 2022 en session ordinaire, sous la présidence du Maire Yves MAURICE.

Toutes les mesures de sécurité sanitaires sont prises : salle appropriée non ouverte au public, distance 1 mètre entre chaque conseiller, lavabo, gel avant et après le conseil, documents et stylos personnels, port du masque.

10 Présents : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Eric MOREL, Max WETSTEIN.

4 Absentes excusées avec procuration : Cyril MARQUSET donne pouvoir à Max WETSTEIN, Julian BRELOT donne pouvoir à Yves MAURICE, Laetitia LEPAN donne pouvoir à Christian BAUD et Stéphanie RAMELET donne pouvoir à Claude DANLOUE.

1 Absent non excusé : Florian POTHIAI

14 votants

Secrétaire de séance : Mélanie GAY

Session ordinaire

Début de séance : 20h30

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 12 NOVEMBRE 2021. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

- **Délibération rajoutée à l'ordre du jour après convocation du 14/01/2022 : Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)**

965-2022	Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour Mme Sonia Abraham
966-2022	Dissolution du syndicat de la perception de St Vit
967-2022	Titularisation de Mme Mélanie Gay au poste d'adjoint administratif
968-2022	Validation des transferts de charges 2021 (CLECT)
969-2022	Adoption du RPQS (rapport sur le prix et la qualité de service) concernant l'eau et l'assainissement 2020
970-2022	Désignation d'un régisseur titulaire suite à l'arrêt longue maladie de Mme Sonia Abraham
971-2022	Montant de dépenses autorisées avant approbation du budget primitif 2022
972-2022	Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale)
973-2022	Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)

44

1. Délibérations:

Délibération 965-2022: Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour Mme Sonia Abraham :

Mme ABRAHAM Sonia, actuellement adjointe administratif principal de 2ème classe, peut bénéficier d'un avancement de grade au titre d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Cela se réfère à l'ancienneté au sein de la collectivité.

Le conseil municipal confirme l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour Mme Sonia Abraham à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

Délibération 966-2022: Dissolution du syndicat de la perception de St Vit :

L'article L 5212-33 du CGCT prévoit deux cas de dissolution de plein droit des syndicats de communes sans pouvoir d'appréciation du préfet et sans que les communes membres ne soient consultées : soit lorsque le syndicat ne compte plus qu'une seule commune, soit lorsque celui-ci n'a plus d'objet.

Ainsi, il revient au Préfet de constater que les conditions de cette dissolution sont réunies (CE, 14 octobre 2005, commune de Pagny-sur-Moselle, n° 255179) et de prendre acte par arrêté préfectoral de la disparition du syndicat.

L'arrêté de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé et fixe notamment la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif.

Lors de la réunion du 15 décembre 2021, les membres du syndicat ont pris acte de la fin de l'exercice des compétences du syndicat de la perception de Saint-Vit.

Ils ont décidé d'appliquer la règle de répartition des charges et des produits fixés dans les statuts c'est-à-dire au prorata de la population.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

Délibération 967-2022: Titularisation de Mme Mélanie Gay au poste d'adjoint administratif :

Stagiaire à la commune en 2020, Mélanie Gay a pris son poste dans une période particulière (absence de la secrétaire de mairie titulaire pour longue maladie, crise sanitaire).

Elle assume les missions qui lui sont confiées, elle a su parfaitement s'intégrer à l'équipe en place, faire preuve de respect envers ses collègues, M. le maire et les adjoints et plus généralement envers les élus.

Elle sait orienter, conseiller et accueillir les administrés.

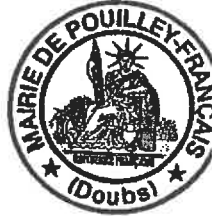
Toujours ponctuelle, Mélanie Gay mérite d'être titularisée sur ce poste.

Il est proposé à Mélanie de suivre une formation « préparation aux concours » assurée par le CNFPT pour progresser dans sa carrière et à terme passer le concours de rédacteur.

Il est proposé au Conseil municipal la titularisation au poste d'adjoint administratif pour Mme Mélanie Gay à partir du 11 janvier 2022.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.



**Délibération 968-2022: Validation des transferts de charges 2021 (CLECT) :**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert.

Conformément à l'article 1609 du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2021, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2021. Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2022, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2021 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022 d'autre part.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

Délibération 969-2022: Adoption du RPQS (rapport sur le prix et la qualité de service) concernant l'eau et l'assainissement 2020 :

Les Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) d'eau et d'assainissement 2020, présentés lors du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole (GBM) du 8 septembre dernier, ont été adoptés à l'unanimité.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 20 septembre dernier a également émis un avis favorable sur ces RPQS. Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque Conseil Municipal de chaque commune adhérent à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est destinataire des RPQS des compétences qu'il a transférées.

Il appartient à chaque Maire de présenter et de faire adopter ces RPQS au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, à savoir le 31 décembre 2021 pour les RPQS 2020.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

Délibération 970-2022: Désignation d'un régisseur titulaire suite à l'arrêt longue maladie de Mme Sonia Abraham :

Du fait du départ en congé longue maladie de Mme Sonia ABRAHAM, il convient au conseil municipal de désigner un régisseur titulaire pour la régie de recettes de Pouilly-Français.

Nous proposons Mélanie Gay en tant que régisseur titulaire, à compter du 21 janvier 2022 Mme GAY ne percevra aucune indemnité annuelle.

Mme Maké Legain reste régisseur suppléante.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

Délibération 971-2022: Montant de dépenses autorisées avant approbation du budget primitif 2022 :

Le conseil municipal autorise une ouverture de crédit égale au quart des dépenses de l'exercice précédent (2021) pour payer les éventuelles dépenses sur le début de l'exercice 2022 dans l'attente du vote du budget primitif, en section d'investissement. Cette décision concerne le budget principal.

Budget communal :_les crédits votés en 2021 en investissement s'élèvent à **381 030,00 €** (total des chapitres 20, 21 et 23).

Les crédits ouverts autorisés en investissement pour 2022 correspondant au $\frac{1}{4}$ des crédits de 2021 soit : **95 257,50 €**

-Compte 2117 : 1849.93€

-Compte 2131 : 2659.01€

-Compte 2188 : 3341.76€

-Compte 2184 : 133.95€

Total : 7984.65€

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

Délibération 972-2022: Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

Tous les ans, la commune adhère au CNAS pour faire bénéficier les agents dans plusieurs domaines. Cette année, un seul agent sur quatre souhaite en bénéficier, le CNAS a alerté la collectivité qu'on ne pouvait pas adhérer pour un seul agent, il vous est donc proposé que la commune cotise pour l'ensemble du personnel.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

Délibération 973-2022: Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) :

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

-Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1er janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

-Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant juillet 2022 pour application au 1er janvier de l'année suivante.

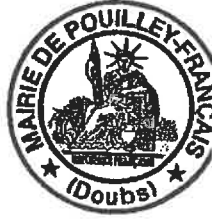
Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Pouilley-Français, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

-D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1er janvier 2023.

-De donner délégation à M. le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.





2. Points d'information et de décision :

- Deux décisions modificatives (DM) depuis le dernier Conseil municipal : chapitre 12 + 2900 €, chapitre 22 -2900 €, Chapitre 65 + 3000 €, chapitre 22 – 3000 €)
- Bilan de la bibliothèque pour 2021 (Chantal),
- Point sur les employés (Catherine),
- Point sur la trésorerie (Catherine),
- Vote du budget 2022 le 25 mars à 20 heures (présence indispensable),
- Point sur le SIVOS et l'école de Pouilly-Français,
- Point sur le futur lotissement,
- Point sur les travaux de voiries pour 2022 (Michel),
- Point sur la stérilisation des chats (Claude),
- Distribution de la lettre d'information : elle est disponible en mairie avant distribution et si possible faire en sorte que toutes les lettres (ou documents) soient distribuées en même temps : pour une meilleure information des habitants. Pour ce Week end distribution de la lettre N° 38.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

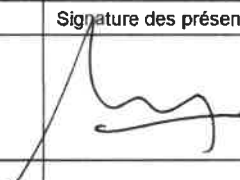






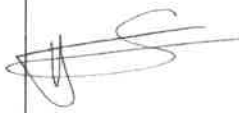
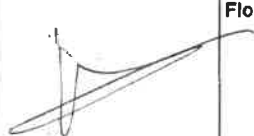

Yas

3. Feuille de présence (ci-après) :

Registre des délibérations – séance du vendredi 21 janvier 2022

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

Registre des délibérations – séance du vendredi 21 Janvier 2022

Nom	Signature des présents	Nom	Signature des présents
Yves MAURICE		Myriam FUMEY-BOUGAUD	
Catherine DUC		Julian BRELOT délégué Pouvoir à Y. Maurice	
Michel LANQUETIN		Maké LEGAIN	
Chantal JEANVOINE		Laétitia LEPAN déléguée Pouvoir à E. Baud.	
Claude DANLOUE		Cyril MARQUISET délégué Pouvoir. à M. Weststein.	
Eric MOREL		Florian POTHIAI	
Christian BAUD		Stéphane RAMELET délégué Pouvoir ce Claude Danloue	
Max WETSTEIN	